



Liberté • Égalité • Fraternité

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TENAY**

Arrêté temporaire n° 60/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Rue Genod (TENAY)**

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par GROUPE AFFA (AFFA), Rue Genod (TENAY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/08/2022 au 05/10/2022, à TENAY, la circulation des véhicules est alternée par manuelle.

Article N°2

Le bénéficiaire est autorisé à l'implantation de poteaux Telecom dans la commune de Tenay :

- Rue Genod (3 poteaux)
- Impasse des Jardiniers (7 poteaux)
- Rue de Change Pont (5poteaux)
- Lotissement Champ Jupon (1 poteau)
- Allée des Pommiers (1 poteau)
- Allée des Cerisiers (1 poteau)
- Allée des Aubépines (1 poteau)
- Le Chanay (3 poteau)
- Rue de Chavanay (1 poteau)

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

AFFA GROUPE
75 avenue Jean Moulin
26290 DONZERE

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 12/09/2022

Monsieur C. PARDO, Adjoint au Maire de la commune de TENAY



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.